G. Hubbard. De l'organisation des sociétés de prévoyance, Paris 1852 | Surveillance organisation pour les sociétés de prévoyance

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb011_f0615
SourceBoite_011-23-chem | Associations.
LangueFrançais
TypeFicheLecture
Personnes citéesHubbard, Gustave
Références bibliographiquesHubbard, De l'Organisation des sociétés de prévoyance ou de secours mutuel et des bases scientifiques sur lesquelles elles doivent être établies
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 29/04/2020 Dernière modification le 23/04/2021

G. Hubbard
La fonction de soc. de mutualité
Paris 1852

Surveillance organisée par les soc. de mutualité.

- "Les soc. s'accordent unanimement à n'admettre que des personnes de bonne vie et mœurs qui n'ont été frappées par aucune condamnation entraînant une peine infamante."

- "Les statuts des soc. imposent à chaque candidat qui se présente un noviciat de quelques mois, avant de le reconnaître membre actif" (3 à 12 mois).

(p 36.)

- Après réception du droit, il faut imiter les soc. des vernisseurs de Paris qui ont une réception de chaque atelier : "chaque membre trouve dans l'atelier où il travaille un parfait ami de la soc."

- Il faut "exercer une surveillance sur les malades" : chaque membre de la soc. peut être appelé à jouer le rôle de "visiteur" (dans les limites des mois il jouera aussi le rôle du malade, mais cela perdra des journées de travail)

- 2 soc., une à Bordeaux et une à Paris font surveiller les malades par des infirmiers salariés

(44-45)

BnF MSS

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/4888?context=pdf

- le ~~[illegible]~~ secours ne leur donne que pour 2, 3 ou quelquefois 6 ou 7 jours de maladie : "une courte indisposition est + facile à traiter que une grave maladie ; puis on impose que l'ouvrier soumis à hospitalisation se dérange trop aisément de son travail."

- "les malades ne sont jamais accueillis, ni avec raison, avec les attentions de malades secrètes, non + que à ceux qui ont reçu des coups et blessures de leurs maîtres ou chefs d'usine à grellman."

p 51.

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/4888?context=pdf